

Indulgences que l'on peut gagner dans le mois.

Indulgences Plénieres.

Pour les Tertiaires, Absolution générale le 8. Elle peut être reçue la veille au confessionnal, ou le dimanche dans l'octave si l'on n'a pu la recevoir le 8.

Le même jour, Bénédiction papale pour les Cordigères réunis.

Pour les Tertiaires, Absolution générale le 25. Elle peut être reçue dès la veille au confessionnal, ou le 31, ou le 1. Janvier, si l'on n'a pu la recevoir le 25.

Le 17, commence la neuvaine de Noël, à laquelle est attachée une Indulgence plénière (aux conditions ordinaires).

Le 8, Indulgence plénière, (aux conditions ordinaires). 1. pour le scapulaire bleu. 2. pour la récitation quotidienne des Litanies de la T. Ste Vierge. 3. pour les Indulgences apostoliques.

Le 13 et le 25, le premier et le dernier jour de la neuvaine de Noël, Indulgence plénière, (conditions ordinaires), pour le scapulaire bleu.

Pour les Indulgences apostoliques, (conditions ordinaires), le 21, le 25 et le 27.

Indulgences Partielles.

Le 8 et pendant toute l'octave, mêmes Indulgences que le jour de la Fête-Dieu, pour l'assistance à l'office récité par les PP. Franciscains.

Le 3. 1^o dimanche de l'Avent, *10 ans et 10 quarantaines*, mêmes Indulgences le 2^o et le 4^o dimanche de l'Avent ainsi qu'aux Quatre-Temps.

Le 3^o dimanche de l'Avent, *15 ans et 15 quarantaines*.

La veille de Noël, la nuit de Noël et à la messe de l'Aurore, *15 ans et 15 quarantaines*, pour ceux qui récitent l'office de Noël, qui assistent à l'office ou à la messe, se confessent et communient : *100 ans* pour les premières et secondes Vêpres, pour Matines, Laudes et la messe, *40 ans* pour chaque petite Heure.

Pour l'assistance au prône de Noël, *7 ans et 7 quarantaines*, plus une Indulgence plénière (aux conditions ordinaires).

Les 26, 27 et 28 Décembre, Indulgence de *30 ans et 30 quarantaines* des Stations de Rome.

Indulgence de 300 jours pour un grand nombre de bonnes œuvres indiquées dans la Règle par S. S. Léon XIII